

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 28 MARS 2012**

L'An Deux Mille douze, le vingt-huit mars, à 19H05, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Bures-sur-Yvette en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François VIGIER, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Christine CAYZAC, Erick ACKER-DEPREZ, Arnaud POIRIER, Irène BESOMBES, Michel SERBIER, Danièle CARRIERE, Sandra RAMASSAMY, Francis DURANTON, Jean LANVIER, Yvon DROCHON, Christian DURIX, Jean-Bernard TARLET, Anne GAIFFAS-HELIP, Anne BODIN, Geneviève GILBERT, Alain LABARTHE, Jean-Luc GAGET, Christine GUILLOTIN, Laurence ROULET.

ABSENTS EXCUSES : Matthieu LAMARRE (pouvoir à Jean-François VIGIER).
Hélène CACHIER (pouvoir à Michel SERBIER).
Sylvain RENOUF (pouvoir à Christian DURIX).
Sébastien OTTINGER (pouvoir à Arnaud POIRIER).
Danielle COURTEAU (pouvoir à Alain LABARTHE).
Chantal PENARGUEAR (pouvoir à Jean-Luc GAGET).
Eric FORGUES (pouvoir à Laurence ROULET).

ABSENT : Monique DESDIMANCHE.
Marie-Françoise CHEVALLIER.

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
Nombre de présents **20**
Nombre de votants **27**

Le quorum étant atteint, Monsieur le MAIRE ouvre la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alain LABARTHE est désigné en tant que secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011

APPROUVE à l'UNANIMITE le procès verbal du conseil municipal du 14 Décembre 2011.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2012

APPROUVE à l'UNANIMITE le procès verbal du conseil municipal du 15 Février 2012.

1 - PROTOCOLE D'ACCORD POUR L'ORGANISATION DE L'AMENAGEMENT DE LA FRANGE SUD DU PLATEAU DE SACLAY : AUTORISATION DE SIGNATURE.

Sur rapport de Jean-François VIGIER ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'accord pour l'organisation de l'aménagement de la frange sud du plateau de Saclay à signer entre l'Etablissement Public Paris-Saclay, la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, les communes de Palaiseau, Gif-sur-Yvette, Orsay, Bures-sur-Yvette, Saint-Aubin, Saclay, la région d'Ile-de-France et le département de l'Essonne,

Vu la décision du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Paris-Saclay du 13 janvier 2012, approuvant le projet de protocole précité,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay du 18 janvier 2012, approuvant le projet de protocole précité,

Considérant que le projet de protocole vise, à travers la constitution d'un Comité de pilotage et de Comités opérationnels, à instaurer un mode de gouvernance partenariale en vue d'une gestion partagée et coordonnée de l'aménagement opérationnel de la frange sud du plateau de Saclay,

Après en avoir délibéré, PAR 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Christine GUILLOTIN, Jean-Luc GAGET, Chantal PENARGUEAR, Laurence ROULET, Eric FORGUES),

- **Autorise** Monsieur le maire à signer ledit protocole.

2 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE VERSAILLES.

Sur rapport de Christine CAYZAC,

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 85-643 du 26 juin 1985 et n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif aux centres de gestion (CIG) institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de passer une convention pour l'intervention d'un médecin du CIG de Versailles pour une mission de médecine professionnelle et préventive auprès des agents titulaires et non titulaires de la commune,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Autorise** le Maire à signer la convention relative à l'intervention d'un médecin du CIG de Versailles pour une mission de médecine professionnelle et préventive auprès des agents titulaires et non titulaires de la commune à compter du 1^{er} avril 2012 pour une période de trois ans non renouvelable.
- **Prend acte** que le service de médecine professionnelle et préventive doit assurer le suivi des vaccinations obligatoires du personnel selon les missions à effectuer et doit réaliser les examens complémentaires en fonction du poste occupé par l'agent et les risques professionnels liés à celui-ci, selon la législation en vigueur.
- **Prend acte** que la Collectivité adhérente ou le CIG de Versailles pourra dénoncer la convention chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

3 - MISE EN PLACE D'UN ATELIER D'EXPRESSION ARTISTIQUE AUPRES DES ELEVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA GUYONNERIE.

Sur rapport de Christine CAYZAC ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121.29,

Vu la notice explicative,

Considérant la volonté d'instaurer un atelier d'expression artistique auprès des élèves de l'école élémentaire de la Guyonnerie,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Décide** la mise en place d'une vacation pour l'animation d'un atelier d'expression artistique pendant le mois de mars 2012 auprès des élèves de l'école élémentaire de la Guyonnerie.
- **Décide** que le vacataire sera rémunéré à l'acte au taux horaire brut de 51.20€.
- **Dit** que les dépenses relatives à la création de ce poste sont prévues au budget de la commune et seront imputées aux articles comptables de rémunération des agents de la Ville.

4 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION.

Sur rapport de Christine CAYZAC ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles en date du 16 mai 2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'exposé de Madame le 1^{er} Maire-adjoint déléguée au personnel,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles va engager en 2012 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- **Prend acte** que les tarifs et garanties seront soumis préalablement à la collectivité locale avant toute décision.

5 - TARIFICATIONS MINI SEJOURS ETE 2012 DES ACCUEILS DE LOISIRS - PARC DE BRANFÉRE - LE GUERNO (Morbihan) / COMMANDERIE D'ARVILLE (Loir-et-Cher).

Sur rapport d'Arnaud POIRIER ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération N° 114/2011 du 14 décembre 2011 fixant les pourcentages de participations aux colonies de vacances et aux mini-séjours,

Considérant que le 1er mini-séjour encadré par 2 animateurs + 1 directeur du CLSH, destiné à 20 enfants de 9 à 11 ans aura lieu au Parc de Branféré - 56190 LE GUERNO - du 9 au 13 JUILLET 2012, soit 5 jours pour un coût global évalué à 191 € par enfant, comprenant le transport (aller/retour) en train jusqu'à la gare de Redon puis le transport en car jusqu'au parc, l'hébergement en camping, les repas et les activités,

Considérant que le 2ème mini-séjour encadré par 2 animateurs du CLSH + 1 directeur, destiné à 16 enfants de 6 à 8 ans aura lieu à la Commanderie D'Arville - Route des Templiers 41170 ARVILLE du 27 au 31 Août 2012, soit 5 jours pour un coût global évalué à 254€ par enfant, comprenant le transport en car, l'hébergement en gîte, les repas et les activités,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Adopte** les participations familiales comme indiquées ci-après :

| CATEGORIE | % | PARC DE BRANFÉRE 9 AU 13 JUILLET 2012 | COMMANDERIE D'ARVILLE 27 AU 31 AOUT 2012 |
|---------------------------------|----|---|--|
| CCAS | 50 | 96 € | 127 € |
| 1 | 65 | 124 € | 165 € |
| 2 | 68 | 130 € | 173 € |
| 3 | 71 | 136€ | 180 € |
| 4 | 74 | 141 € | 188 € |
| 5 | 77 | 147 € | 196 € |
| 6 | 80 | 153 € | 203 € |
| 7 | 85 | 162 € | 216 € |
| 8 | 92 | 176 € | 234 € |
| coût total du séjour par enfant | | 191 € | 254 € |

- **Dit** que les dépenses inhérentes au séjour seront imputées à la Fonction 421 Article 611.
- **Dit** que les recettes correspondantes au montant des participations familiales seront imputées à la Fonction 421 Article 7062.

6 - AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2011 - COMMUNE.

Sur rapport d'Irène BESOMBES ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

Vu la fiche de calcul prévisionnel,

Considérant que la section de fonctionnement du budget principal de la commune présente à la fin de l'exercice 2011 un solde cumulé excédentaire de **2 045 569,81 €**,

Considérant que la section d'investissement du budget principal de la commune présente à la fin de l'exercice 2011 un solde cumulé déficitaire de **1 102 856,33 €**,

Considérant que les restes à réaliser en investissement présentent un déficit de **457 305,58 €**,

Considérant que compte tenu des déficits d'investissement et des restes à réaliser, il résulte en section d'investissement un besoin de financement de **1 560 161,91 €**,

Après en avoir délibéré, PAR 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Christine GUILLOTIN, Jean-Luc GAGET, Chantal PENARGUEAR, Laurence ROULET, Eric FORGUES),

- **Affecte** à l'article 001 « résultat d'investissement reporté », en dépense d'investissement, la somme de **1 102 856,33 €**.
- **Affecte** à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé », en recette d'investissement, la somme de **1 560 161,91 €** correspondant au besoin de financement.
- **Affecte** à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté », en recette de fonctionnement, la somme de **485 407,90 €**.

7 - BUDGET PRIMITIF 2012 - COMMUNE.

Sur rapport d'Irène BESOMBES ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2012,

Après en avoir délibéré, PAR 20 VOIX POUR ET 7 CONTRE (Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Christine GUILLOTIN, Jean-Luc GAGET, Chantal PENARGUEAR, Laurence ROULET, Eric FORGUES),

- Approuve le Budget Primitif de l'Exercice 2012 présenté comme suit :

| | | |
|----------------|-----------------|-----------------|
| INVESTISSEMENT | DEPENSES | RECETTES |
| | 5 030 219 ,29 € | 5 030 219 ,29 € |

| | | |
|----------------|-----------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT | DEPENSES | RECETTES |
| | 10 970 941,90 € | 10 970 941,90 € |

| | | |
|----------------------|------------------------|------------------------|
| TOTAL GENERAL | 16 001 161,19 € | 16 001 161,19 € |
|----------------------|------------------------|------------------------|

8 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2012.

Sur rapport d'Irène BESOMBES ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu les articles 77 et 78 de la loi n° 87-1060 du 30 décembre 1987,

Vu les éléments transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant que la municipalité ne souhaite pas toucher aux taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur le bâti et le non-bâti,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Fixe** les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2012, selon le tableau ci-dessous, pour un produit fiscal attendu :

| | Bases prévisionnelles | Taux | Produits attendus |
|------------------------|-----------------------|--------|--------------------|
| Taxe d'habitation | 21 216 000 € | 14,50% | 3 076 320 € |
| Taxe Foncière bâti | 13 166 000 € | 22,53% | 2 966 300 € |
| Taxe Foncière non-bâti | 20 500 € | 51,56% | 10 570 € |
| TOTAL | | | 6 053 190 € |

- **Dit** que le montant prévisionnel des contributions directes voté au budget primitif de l'année 2012 est inscrit à l'article 7311.

9 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - BUDGET 2012.

Sur rapport d'Erick ACKER-DEPREZ ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions des associations Buressoises,

Vu le budget primitif 2012,

Vu la notice explicative,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Fixe** les subventions attribuées aux associations et établissements publics pour l'année 2012 selon le détail figurant ci-après, arrêté à la somme de **227 630 €** sans les subventions aux établissements publics et **328 130 €** avec.

- Autorise le Maire à signer les conventions concernant les subventions inférieures à 23 000 €, avec les associations,

| VIE ASSOCIATIVE | 2011 | 2012 |
|--------------------------------------|----------------|----------------|
| SOLIDARITE TRAVAILLEURS IMMIGRES | 300 € | |
| COMITE FNACA D'ORSAY BURES GIF | 180 € | 180 € |
| SECTION DES JEUNES POMPIERS GIF/Y | 300 € | 300 € |
| UBECA | 1 500 € | |
| UNION NATIONALE DES COMBATTANTS | 800 € | 800 € |
| TOTAL SECTEUR VIE ASSOCIATIVE | 3 080 € | 1 280 € |

| CADRE DE VIE | 2011 | 2012 |
|-----------------------------------|--------------|--------------|
| ASSOCIATION LES JARDINIERS | 150 € | 150 € |
| ASSOCIATION ORSAY NATURE | 150 € | 150 € |
| TOTAL SECTEUR CADRE DE VIE | 300 € | 300 € |

| JEUNESSE | 2011 | 2012 |
|-------------------------------|-----------------|----------------|
| ANIMATION JEUNESSE BURESSOISE | 1 000 € | 1 500 € |
| SCOUTS ET GUIDES DE France | 1 000 € | 1 000 € |
| SCOUTS UNITAIRES | 500 € | 0 € |
| UGOPREV | 17 000 € | Dissoute |
| TOTAL SECTEUR JEUNESSE | 19 500 € | 2 500 € |

| SCOLAIRE | 2011 | 2012 |
|--|----------------|----------------|
| FCPE 4 COINS GUYONNERIE | 150 € | 150 € |
| FCPE COLLEGE GUYONNERIE | 150 € | 150 € |
| COLLEGE GUYO exceptionnelle | 6 500 € | 6 500 € |
| FCPE LEO GARDEY | 150 € | 150 € |
| Collège de la Guyonnerie Projet cinéma | 500 € | |
| PEEP ECOLES BURES SUR YVETTE | 250 € | 250 € |
| TOTAL SECTEUR SCOLAIRE | 7 700 € | 7 200 € |

| CULTURE | 2011 | 2012 |
|---|-----------------|-----------------|
| Associations sans convention | | |
| AMIS DE LA LANGUE ALLEMANDE | 350 € | 350 € |
| ASSOCIATION ASTRONOMIQUE VALLEE | 600 € | 600 € |
| ASSOCIATION TARENTELLE | 100 € | 100 € |
| Atelier Histoire Locale de Bures-sur-Yvette | | 500 € |
| BURES GIF ORSAY AVF ACCUEIL | 550 € | 550 € |
| CLUB VINS SUR VINS | 100 € | 100 € |
| CONNEXIONS | 12 000 € | 12 000 € |
| Ecole d'arts et musique pour tous | | 800 € |
| MALICORNE | 160 € | |
| O'CONVIVIO | 350 € | 350 € |
| OFFICE DU TOURISME VALLEE CHEVREUSE | 900 € | 900 € |
| Parlons Nouvelles en Vallée de Chevreuse | 4 000 € | 4 000 € |
| UNION DES ARTISTES VALLEE CHEVREUSE | 920 € | Dissoute |
| TOTAL SECTEUR CULTUREL | 20 030 € | 20 250 € |

| SOCIAL | 2011 | 2012 |
|--------------------------------------|-----------------|-----------------|
| AMICALE DES RETRAITES DE BURES | 6 000 € | 6 000 € |
| ASSOCIATION DE PARENTS HANDICAPES | 200 € | |
| ASSOCIATION PSYCHAGORA | 600 € | 600 € |
| CENTRE DE SOINS DES INFIRMIERES | 8 000 € | 7 800 € |
| La Passerelle du Soleil | 800 € | 800 € |
| Les restos du Cœur | 1 000 € | |
| OPPELIA | 400 € | 400 € |
| SECOURS CATHOLIQUE | 1 000 € | 1 200 € |
| SECOURS POPULAIRE | 500 € | 500 € |
| Solidarité nouvelle pour le logement | 1 500 € | 1 500 € |
| SOLIDARITE NOUVELLE FACE AU CHOMAGE | 300 € | 300 € |
| TOTAL SECTEUR SOCIAL | 20 300 € | 19 100 € |

| SPORT | 2011 | 2012 |
|--|------------------|------------------|
| COLLEGE GUYONNERIE SPORT UNSS | 1 500 € | 1 500 € |
| EQUIPE TUROOM | 1 500 € | 1 500 € |
| FOOTBALL CLUB ORSAY/BURES | 15 500 € | 15 500 € |
| GOLF DE L'YVETTE | 600 € | 600 € |
| ROULE TA BILLE | 150 € | |
| Shaolin Chuan Club Val d'Yvette | 200 € | 1 000 € |
| VOVINAM VIET VAO | 1 000 € | 1 000 € |
| UNION SPORTIVE BURES SUR YVETTE | 116 000 € | 116 000 € |
| Paris Val d'Yvette-Londres 2012 an courant | | 1 500 € |
| TOTAL SECTEUR SPORT | 136 450 € | 138 600 € |

| RELATIONS INTERNATIONALES | 2011 | 2012 |
|--|----------------|-----------------|
| A.J.U.K.O.B.Y. | 1 500 € | 1 500 € |
| Subvention exceptionnelle A.J.U.K.O.B.Y. | | 10 000 € |
| EUROBY | 900 € | 900 € |
| ICO | 200 € | |
| TOTAL RELATIONS INTERNATIONALES | 2 600 € | 12 400 € |

| | | |
|---|------------------|------------------|
| TOTAL GENERAL SECTEUR ASSOCIATIF | 209 960 € | 200 130 € |
|---|------------------|------------------|

| C.O.S PERSONNEL COMMUNAL | 2011 | 2012 |
|---------------------------------|-------------|-------------|
| | 26 000 € | 26 000 € |

| | | |
|--------------------------------------|------------------|------------------|
| TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS | 235 960 € | 227 630 € |
|--------------------------------------|------------------|------------------|

Sous total du secteur associatif + COS : 227 630 €

| ETABLISSEMENTS PUBLICS | 2011 | Subventions 2012 |
|---|------------------|-------------------------|
| CAISSE DES ECOLES | 32 500 € | 32 500 € |
| CCAS | 68 000 € | 68 000 € |
| TOTAL DES SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS | 100 500 € | 100 500 € |
| TOTAL DES SUBVENTIONS | 336 460 € | 328 130 € |

10 - CONVENTION D'OBJECTIF POUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION AVEC L'UNION SPORTIVE DE BURES-SUR-YVETTE (USBY).

Sur rapport d'Erick ACKER-DEPREZ ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux Droits des Citoyens dans leurs Relations avec l'Administration (DCRA),

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi DCRA et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la notice explicative,

Considérant l'obligation légale pour les collectivités publiques, de conclure une convention avec tout organisme bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Approuve** la convention de subvention entre la Commune et l'Union Sportive de Bures-sur-Yvette pour un montant de 116 000 €.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.
- **Dit** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2012 de la Commune.

11 - CONVENTION D'OBJECTIF POUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS).

Sur rapport Erick ACKER-DEPREZ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux Droits des Citoyens dans leurs Relations avec l'Administration (DCRA),

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi DCRA et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la notice explicative,

Considérant l'obligation légale pour les collectivités publiques, de conclure une convention avec tout organisme bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Approuve** la convention de subvention entre la Commune et le Comité des Œuvres Sociales pour un montant de 26 000,00 €.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.
- **Dit** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2012 de la Commune.

12 - AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2011 - BUDGET ASSAINISSEMENT.

Sur rapport d'Irène BESOMBES ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu la balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

Vu la fiche de calcul prévisionnel,

Considérant que la section d'exploitation du budget assainissement présente à la fin de l'exercice 2011 un solde excédentaire cumulé de **106 738,17 €**,

Considérant que la section d'investissement du budget assainissement présente à la fin de l'exercice 2011 un solde excédentaire cumulé de **243 472,38 €**,

Considérant que les restes à réaliser en investissement présentent un déficit de **100 070,21 €**,

Considérant que compte tenu des restes à réaliser, il n'existe pas en section d'investissement d'un besoin de financement,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Affecte** à l'article 001 « résultat d'investissement reporté », en recette d'investissement, la somme de **243 472,38 €**.
- **Affecte** à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté », en recette de fonctionnement, la somme de **106 738,17 €**.

13 - BUDGET PRIMITIF 2012 - BUDGET ASSAINISSEMENT.

Sur rapport d'Irène BESOMBES ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

VU le projet de Budget assainissement pour l'exercice 2012,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Approuve** le Budget Assainissement de l'Exercice 2012 présenté comme suit :

| INVESTISSEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| | 387 110,55 € | 387 110,55 € |

| EXPLOITATION | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------|---------------------|---------------------|
| | 196 738,17 € | 196 738,17 € |

| | | |
|----------------------|---------------------|---------------------|
| TOTAL GENERAL | 583 848,72 € | 583 848,72 € |
|----------------------|---------------------|---------------------|

14 - AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2011 - HOTEL D'ENTREPRISES 1.

Sur rapport d'Irène BESOMBES,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

Vu la fiche de calcul prévisionnel,

Considérant que la section de fonctionnement du budget hôtel d'entreprises 1 présente à la fin de l'exercice 2011 un solde excédentaire cumulé de **24 464,01 €**,

Considérant que la section d'investissement du budget hôtel d'entreprises 1 présente à la fin de l'exercice 2011 un solde déficitaire cumulé de **14 567,57 €**,

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser en investissement,

Considérant que le besoin de financement généré par le déficit d'investissement doit être couvert par prélèvement sur le résultat de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Affecte** à l'article 001 « résultat d'investissement reporté », en dépense d'investissement, la somme de **14 567,57 €**
- **Affecte** à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé », en recette d'investissement, la somme de **14 567,57 €** correspondant au besoin de financement.
- **Affecte** à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté », en recette de fonctionnement, la somme de **11 211,17 €**.

15 - BUDGET PRIMITIF 2012 - BUDGET HOTEL ENTREPRISES 1.

Sur rapport d'Irène BESOMBES,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le projet de Budget Hôtel d'entreprises 1 pour l'exercice 2012,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Approuve le Budget de l'Hôtel d'entreprises 1 de l'Exercice 2012 présenté comme suit :

| INVESTISSEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-------------|-------------|
| | 41 211,17 € | 41 211,17 € |

| FONCTIONNEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-------------|-------------|
| | 36 878,74 € | 36 878,74 € |

| | | |
|----------------------|--------------------|--------------------|
| TOTAL GENERAL | 78 089,91 € | 78 089,91 € |
|----------------------|--------------------|--------------------|

16 - AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2011 - HOTEL D'ENTREPRISES 2.

Sur rapport d'Irène BESOMBES,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

Vu la fiche de calcul prévisionnel,

Considérant que la section de fonctionnement du budget hôtel d'entreprises 2 présente à la fin de l'exercice 2011 un solde excédentaire cumulé de **44 907,49 €**,

Considérant que la section d'investissement du budget hôtel d'entreprises 2 présente à la fin de l'exercice 2011 un solde déficitaire cumulé de **20 818,88 €**,

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser en investissement,

Considérant que le besoin de financement généré par le déficit d'investissement doit être couvert par prélèvement sur le résultat de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Affecte** à l'article 001 « résultat d'investissement reporté », en dépense d'investissement, la somme de **20 818,88 €**.
- **Affecte** à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé », en recette d'investissement, la somme de **20 818,88 €** correspondant au besoin de financement.
- **Affecte** à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté », en recette de fonctionnement, la somme de **24 088,61 €**.

17 - BUDGET PRIMITIF 2012 - BUDGET HOTEL ENTREPRISES 2.

Sur rapport d'Irène BESOMBES ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le projet de Budget Hôtel d'entreprises 2 pour l'exercice 2012,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Approuve** le Budget de l'Hôtel d'entreprises 2 de l'Exercice 2012 présenté comme suit :

| INVESTISSEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-------------|-------------|
| | 66 318,88 € | 66 318,88 € |

| FONCTIONNEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-------------|-------------|
| | 93 788,61 € | 93 788,61 € |

| TOTAL GENERAL | DEPENSES | RECETTES |
|---------------|--------------|--------------|
| | 160 107,49 € | 160 107,49 € |

18 - FISCALISATION DIRECTE DES CONTRIBUTIONS DE LA COMMUNE AU S.I.A.H.V.Y.

Sur rapport d'Irène BESOMBES ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.A.H.V.Y. en date du 9 octobre 2009, portant modification des statuts du syndicat par la création de l'article 15-5° du chapitre III relatif aux dispositions financières,

Considérant que cette modification des statuts du S.I.A.H.V.Y. -conformément aux dispositions de l'article L. 5212-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales- ouvre la possibilité pour les communes membres d'opter pour le régime de la fiscalisation directe des contributions au budget concernant l'hydraulique du S.I.A.H.V.Y.,

Considérant l'intérêt de ce régime pour les administrés dans une perspective de transparence et de contrôle accru des prestations fournies, et notamment de leur coût,

Vu la délibération du Comité Syndical du S.I.A.H.V.Y. en date du 14 décembre 2011 fixant le montant des cotisations forfaitaires pour l'année 2012 des communes adhérant à la compétence hydraulique,

Considérant qu'une augmentation de + 2,2 % par rapport à 2011 est adoptée portant le montant par habitant à 6,374 €,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Approuve** le principe d'une fiscalisation directe des contributions de la Commune de Bures-sur-Yvette au S.I.A.H.V.Y. pour le budget concernant l'hydraulique de l'année 2012.
- **Adopte** le montant de 114 148,81 € pour l'année 2012,
- **Dit** que cette fiscalisation directe concerne la participation budgétaire globale de la Commune aux frais de fonctionnement du S.I.A.H.V.Y.
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives nécessaires.

19 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF A L'EXTENSION D'UN LOCAL AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL.

Sur rapport de Michel SERBIER ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L421-1 à L421-8, R421-1 à R421-29,

Vu la notice explicative,

Considérant qu'il est nécessaire de déposer un permis de construire pour réaliser les travaux d'extension du local menuiserie au centre technique municipal,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Autorise Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire pour la réalisation d'une extension au centre technique municipal situé rue du Docteur Collé.

20 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE RELATIVE A LA FERMETURE DU HANGAR VOIRIE AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL.

Sur rapport de Michel SERBIER ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L421-1 à L421-8, R421-1 à R421-29,

Vu la notice explicative,

Considérant qu'il est nécessaire de déposer une déclaration préalable pour réaliser des travaux de fermeture du hangar voirie au centre technique municipal,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Autorise Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable pour la fermeture du hangar voirie au centre technique municipal situé rue du Docteur Collé.

21 - DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE LA COMMUNE POUR LE MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS.

Sur rapport de Michel SERBIER ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux matières susceptibles d'être confiées au maire par délégation du Conseil municipal,

Vu le Code des marchés publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu la délibération du 2 avril 2008, relative à la délégation de pouvoirs au maire,

Vu le décret n° 2008-171 du 22 février 2008 relatif au seuil prévu par le code général des collectivités territoriales concernant certaines dispositions applicables aux marchés publics et accords-cadres,

Vu l'article 10 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés modifiant l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est désormais possible de déléguer au maire la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, et des accords cadres quel que soit leur montant, ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant, et quel que soit le pourcentage d'augmentation,

Après en avoir délibéré, **PAR 20 VOIX POUR ET 7 CONTRE** (Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Christine GUILLOTIN, Jean-Luc GAGET, Chantal PENARGUEAR, Laurence ROULET, Eric FORGUES),

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché d'entretien des espaces verts.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

22 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ROUTIERE - RUE CHARLES DE GAULLE.

Sur rapport de Danielle CARRIERE ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la notice explicative,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux permettant de réduire la vitesse et d'assurer la sécurité des piétons circulant rue Charles de Gaulle,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Sollicite** du Conseil Général une subvention au titre de la mise en sécurité routière pour la réalisation de ces travaux estimés à 44 400€ HT.
- **Autorise** le maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention.

SEANCE LEVEE à 20H52

Bures-sur-Yvette le,

**Le Maire,
Jean-François VIGIER**